



Auch, le 09 mai 2019
N/Réf : BL/FB 19-05-80

Monsieur Didier GUILLAUME
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Objet : Dysfonctionnements dans la saisie et le traitement des dossiers PAC

Monsieur le Ministre,

Les aides européennes de la PAC sont de plus en plus complexes à obtenir. Toutes les règles et les subtilités d'un dépôt de dossier ne peuvent être connues par les agriculteurs, aussi il s'avère particulièrement difficile de déposer un dossier PAC sans être confronté à un problème.

La première conséquence pour l'agriculteur est l'absence de paiement, pourtant attendu, sans explication. Les agriculteurs ne reçoivent pas l'intégralité des versements attendus et n'en connaissent pas les raisons. En effet, même s'il dispose du relevé de paiement sur son compte Telepac, l'agriculteur ne peut avoir accès qu'à l'état du paiement vert. Aucune explication n'y est jointe. Par conséquent, si des erreurs se produisent et qu'il n'en connaît pas les raisons, celles-ci peuvent se répéter les années suivantes.

Les lettres de fin d'instruction des dossiers PAC sont communiquées beaucoup trop tardivement et doivent être plus explicites.

En mars 2019, les agriculteurs ont reçu les lettres de fin d'instruction de la campagne 2017 ! Soit 2 ans après les déclarations. Ce printemps arrivent également les pénalités des contrôles conditionnalité de la campagne 2016 ! Sans parler des demandes de remboursements envoyées aux agriculteurs à cause de la gestion des ATR (Apport de trésorerie remboursable) ou des plafonnements rétroactifs des aides bio ; les conséquences sont désastreuses puisque cela génère souvent des diminutions de paiement vert ainsi que des pénalités PAC pour non respect du paiement vert.

En 2019, l'agriculteur n'a même pas accès aux RPG numérisés (Registre parcellaire graphique) 2018 déclarés et constatés. Dans ce cas, il est tout à fait impossible de s'y retrouver et de se justifier. Ainsi, nous demandons que chaque agriculteur ait accès à une information claire ainsi qu'à un rendu d'instruction similaire à la déclaration SIE (Surfaces d'intérêt écologique) mentionnant pour chaque point si les éléments sont acceptés ou pas.

Nous souhaitons également dénoncer les règles totalement incongrues, citées pour exemple ci-dessous :

- sur le terrain, on constate la présence d'un fossé et de la bande tampon de 5 mètres en place pour protéger l'eau. Sur la photographie aérienne, le fossé dessiné par l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) en 2015 ne reflète pas la réalité et le dessin peut se retrouver sur la bande tampon. Dans ce cas, les DDT (Direction départementale des territoires), lors de l'instruction (réalisée sans qu'ils ne se déplacent), vont supprimer la bande tampon des SIE, alors que la réalité est toute autre ;
- pire encore, l'agriculteur peut avoir modifié le dessin de la Surface non-agricole (SNA) « eau » pour que ce linéaire ne traverse pas la bande tampon afin qu'elle soit prise en SIE, mais lors de

- l'instruction, la DDT peut ne pas tenir compte de la modification de ce dessin. L'agriculteur ne percevra pas les aides correspondantes aux SIE, et ce sans aucune explication ;
- lors de l'hiver 2018-2019, les DDT ont pris le temps - alors que les dossiers BIO 2016 n'étaient pas encore soldés - de revenir jusqu'en 2013 sur chaque parcelle de prairies temporaires et de jachères pour vérifier la succession et recoder ces parcelles en prairies permanentes ou jachères permanentes en fonction de leur historique. Les agriculteurs perdent non seulement une partie du paiement vert si leur jachère SIE passe en permanente, mais se retrouvent également, sans en avoir réellement conscience, bloqués dans leur choix de productions.

Ces exemples ne sont pas exhaustifs mais ils révèlent la complexité et l'absurdité des règles à respecter sur Telepac. Nous sollicitons votre intervention en urgence et votre bienveillance afin d'appliquer plus de lisibilité et de faciliter dans les déclarations et les instructions.

Il est également primordial d'assurer un droit à l'erreur à l'agriculteur dans ses démarches. Arrêtons les sanctions inadmissibles, privilégions l'information ! L'État doit se montrer plus conciliant et facilitateur de ces déclarations. Ces initiatives de bon sens vous seront également salutaires pour diminuer les énormes retards de paiement PAC. Car là encore, c'est bien l'agriculteur qui en subit les conséquences dramatiques.

Nous tenant à votre disposition pour de plus amples informations et certains de l'attention que vous porterez à nos observations et demandes je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.



Bernard Lannes
Président

Coordination Rurale

BP 50590 – 1 Impasse Marc Chagall – 32022 AUCH cedex 9

Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31 – E-mail : crun@coordinationrurale.fr

Site : www.coordinationrurale.fr

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes
